



## PRÉFET

### **Arrêté n°2011262– 0005 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale FR 9112008 des « Corbières orientales »**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation de oiseaux sauvages ;

**VU** la loi n° 2001 – 3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

**VU** l'ordonnance n° 2001 – 321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-2 et R 414-9 et suivants;

**VU** l'arrêté ministériel du 06 avril 2006 désignant la zone de protection spéciale « Corbières orientales » au titre de la directive Oiseaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2008-11-4966 du 28 juillet 2008 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 « Corbières orientales » ;

**VU** les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000, notamment ses réunions du 04 novembre 2010 et du 11 juillet 2011 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion du site « Corbières orientales » ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR9112008 « Corbières orientales », validé par le comité de pilotage du site le 11 Juillet 2011 est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR9112008 « Corbières orientales », est tenu à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, ainsi que dans les mairies des communes de Albas, Bizanet, Cascatel des Corbières, Coustouge, Durban-Corbières, Embres et Castelmaure, Fonjoncouse, Jonquières, Narbonne, Palairac, Peyriac de mer, Portel des Corbières, Quintillan, Saint André de Roquelongue, Saint Jean de Barrou, Saint Laurent de la Cabrerisse, Talairan, Thézan des Corbières, Villeneuve les Corbières, Villerouge Termenès, Villesèque des Corbières.

**ARTICLE 3 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon par intérim, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et transmis aux maires des communes de Albas, Bizanet, Cascatel des Corbières, Coustouge, Durban-Corbières, Embres et Castelmaure, Fonjoncouse, Jonquières, Narbonne, Palairac, Peyriac de mer, Portel des Corbières, Quintillan, Saint André de Roquelongue, Saint Jean de Barrou, Saint Laurent de la Cabrerisse, Talairan, Thézan des Corbières, Villeneuve les Corbières, Villerouge termenès, Villesèque des Corbières.

Fait à Carcassonne, le 30 SEP. 2011

Le Préfet,



Anne-Marie CHARVET